

PROCESSUS ET PROCÉDURES OPÉRATIONNELS APPLICABLES AU RÉSEAU DES CENTRES D'EXCELLENCE DE L'UIT

2018



1 CONTEXTE ET INTRODUCTION

Le projet des Centres d'excellence a été instauré en application de la Résolution 11 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Rév. Minneapolis, 1998), par laquelle il a été décidé qu'

- Les Centres d'excellence doivent fonctionner de manière autonome.
- Le futur programme devrait être conçu sur la base d'un partenariat entre l'UIT et d'autres parties prenantes afin de soutenir la mise en oeuvre des programmes de formation par les Centres d'excellence.

Si le document de stratégie fournit l'orientation générale, les principaux objectifs et les caractéristiques essentielles du programme des Centres d'excellence, il ne comprend aucun détail sur la façon dont la stratégie devrait être mise en oeuvre.

Le présent document a donc été élaboré. Il fournit des informations détaillées et des lignes directrices sur les processus et procédures opérationnels que les Centres d'excellence doivent suivre dans la mise en oeuvre de la stratégie. Il couvre des domaines tels que le processus de candidature et de sélection des Centres d'excellence, les droits perçus et le financement, la gouvernance du réseau des Centres d'excellence, ainsi que le suivi et l'évaluation des Centres. L'objectif de ce document est d'assurer la transparence et la cohérence dans la mise en oeuvre des activités des Centres d'excellence dans l'ensemble du réseau.

La stratégie est entrée en vigueur en janvier 2015, sur la base des résultats de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) tenue en 2014. Le premier cycle du nouveau programme de Centres d'excellence a été mis en oeuvre sur une période de quatre ans (de janvier 2015 à décembre 2018). Lors de la Conférence mondiale de développement des télécommunications en 2017, les Etats Membres de l'UIT ont adopté le Plan d'action de Buenos Aires, qui

A cet égard, les Centres d'excellence sont censés être financièrement autonomes. Sous l'égide de l'Académie de l'UIT, l'organisation fournira un soutien matériel, par exemple en mettant à disposition la plate-forme de l'Académie de l'UIT pour l'organisation de formations, en élaborant et en fournissant du matériel didactique

- b) Qualité en tant qu'organisme de formation et capacité à mettre en oeuvre les activités des Centres d'excellence:
- Qualité du matériel didactique.
 - Qualité des formations assurées.
 - Qualité des instructeurs.
 - Méthodes de formation.
 - Aptitude à travailler avec des agences et des partenaires internationaux pour l'organisation de formations.
 - Expérience de formations assurées auprès de participants internationaux.
 - Promotion des activités de formation (plan de promotion et de marketing, y compris marketing numérique).
 - Ressources humaines et financières disponibles pour la mise en oeuvre des activités des Centres d'excellence.
 - Aptitude à percevoir et à administrer les droits de formation des participants nationaux et internationaux et à faire des transferts bancaires internationaux.
 - Parrainages.
 - Aptitude à engager des experts internationaux.
 - Aptitude à assurer des formations en dehors du pays d'origine.

Tous les critères de sélection comprennent à la fois des indicateurs quantitatifs et qualitatifs liés aux prestations passées et présentes de l'organisme.

Les organismes intéressés doivent fournir des justificatifs de tous les critères cités ci-dessus dans le cadre de leur dossier de candidature.

Les Centres d'excellence actifs pendant le premier cycle (2015-2018) peuvent demander à être pris en considération pour le deuxième cycle (2019-2022), auquel cas les prestations fournies au cours du premier cycle seront prises en compte.

2.3 Sélection des Centres d'excellence

La sélection des Centres d'excellence s'appuie sur les processus suivants:

- Processus de candidature.
- Evaluation des candidatures.
- Processus de sélection.

2.3.1 Processus de candidature

- Le processus de candidature pour le prochain cycle de Centres d'excellence sera lancé au cours du deuxième trimestre de 2018. L'UIT en informera les Etats Membres, les Membres du

2.3.3 Processus de sélection

- La décision finale quant à la sélection des Centres d'excellence et de leurs domaines prioritaires appartient au Directeur du BDT.
- Tous les candidats seront informés des résultats de la sélection. Les résultats seront également publiés sur le site web de l'Académie de l'UIT.
- En décembre 2018, un accord de coopération sera conclu entre l'UIT et les Centres d'excellence retenus.
- Si un Centre d'excellence retenu n'est pas en mesure de signer l'accord de coopération dans les six mois suivant la date limite, c'est-à-dire avant juillet 2019, le Directeur du BDT peut sélectionner un autre Centre d'excellence pour cette région, sur la base des candidats admissibles parmi ceux qui ont postulé et en tenant compte des domaines prioritaires.
- Chaque Centre d'excellence sélectionné recevra une plaque officielle de l'UIT. Cette plaque doit être renvoyée à l'UIT à la fin du cycle ou plus tôt si l'organisme cesse d'être un Centre d'excellence de l'UIT.

3 FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'EXCELLENCE

Les principales activités des Centres d'excellence de l'UIT consistent à offrir des activités de

Les lignes directrices suivantes s'appliquent aux prestations de

Les activités des Centres d'excellence doivent être conçues selon un modèle opérationnel d'autonomie. Les sources de financement possibles pourraient être les suivantes:

- Les droits perçus au titre des formations.
- Les contributions financières des partenaires.
- Les dons provenant de gouvernements ou d'autres organisations.

3.2.1 Droits perçus au titre de la formation

Lorsque les Centres facturent des droits au titre des formations assurées, les droits perçus

4 EVALUATION DES RÉSULTATS

4.1 Introduction

L'UIT a la responsabilité de mettre en place un suivi régulier des activités et du fonctionnement des Centres d'excellence. Les conclusions de ce suivi serviront de point de départ pour évaluer les Centres et leurs résultats à la fin de chaque année.

Pour s'assurer que les Centres maintiennent "l'excellence" de leurs services, des critères précis permettant d'évaluer les normes de cette "excellence" devront être appliqués au regard d'un ensemble d'indicateurs fondamentaux de performance.

Le processus de suivi et d'évaluation devra comporter les éléments suivants:

- Une série d'indicateurs fondamentaux de performance.
- Un suivi et des évaluations:
 - évaluation par des participants;
 - suivi et évaluation par l'UIT.

4.2 Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

Les indicateurs suivants devront faire l'objet d'un suivi annuel afin d'évaluer les résultats de chaque c'

dossiers au siège de l'UIT au moins un mois avant la réunion de la Commission de direction de l'année considérée. Le rapport doit contenir les observations et les recommandations du coordonnateur régional en ce qui concerne les résultats du Centre d'excellence concerné.

Le rapport doit figurer à l'ordre du jour de la réunion de la Commission de direction. Les recommandations relatives aux résultats des Centres d'excellence doivent être soumises au Directeur du BDT.

Lorsqu'à l'issue du processus d'évaluation annuelle ci-dessus, le niveau de résultats d'un Centre d'excellence s'avère peu élevé, le Directeur du BDT, après consultation de la Commission de direction, en informera le Centre d'excellence concerné et lui demandera des explications.

L'UIT met tout en oeuvre pour soutenir un Centre d'excellence confronté à des difficultés
dadæde concerné et

5.1.2 Procédure de sélection des Commissions de direction

La sélection des Commissions de direction comprend les étapes suivantes:

- Après la sélection des Centres d'excellence, l'UIT informe les Etats Membres retenus pour accueillir un Centre d'excellence et qui, par conséquent, remplissent les conditions requises pour devenir membres des Commissions de direction.
- L'Etat Membre communique à l'UIT le représentant choisi pour la Commission de direction.
- L'UIT peut inviter d'autres Etats Membres, Membres 2010 (6Et)-3. d01C3. d0oLchom

- Les parties prenantes qui ne sont pas membres des Commissions de direction peuvent assister aux réunions en tant que membres de la délégation des Etats Membres/des Membres du Secteur, ou en tant qu'observateurs.
- Bien que la réunion soit ouverte à d'autres parties prenantes, les décisions et recommandations seront prises par les membres de la Commission de direction présents.
- Lors de la première réunion de la Commission de direction nouvellement choisie, la confirmation des membres de la Commission constituera l'un des principaux points à l'ordre du jour.
- La présidence de la Commission de direction sera assumée à tour de rôle par les membres de la commission, pour une durée d'un an.
- Le pays accueillant la première réunion d'une Commission de direction assumera automatiquement la présidence de la commission pour une durée d'un an, et sera confirmé dans ce rôle au cours de la réunion en question.
- L'accueil des réunions des Commissions de direction sera assuré à tour de rôle par les pays des membres des Commissions de direction, le pays hôte assumant la présidence pour l'année à venir.
- Si un pays venait à accueillir la réunion plus d'une fois, la règle selon laquelle le pays hôte (s)6 (i)14 (o)2 (n.t)-4 (e)-1 ()10 ((s)6 ((l)10 Tc 0 Tw (ô)10 ((s)4 (s)20 (T)0.3024 (e)-d[(10)18

5.1.6 Rôle du Président de la Commission de direction

Le Président de la Commission de direction sera président pour l'année suivant sa nomination.

Le président doit renoncer à son poste lors de la réunion suivante de la Commission de direction. La présidence de celle-ci sera alors assumée par l'hôte accueillant la réunion.

Le changement de présidence sera le premier point à l'ordre du jour de la réunion, et le président sortant remettra la préta-1.22 Td(p r)14 (9(p r)14 (9(pxré0 (o)-2 (t)-4 (re)9.1 (me).c T00y-4 (la)1